

Un parc de 10 stations d'épuration, des rejets majoritairement littoraux

Le territoire comprend un parc de **10 stations d'épuration (STEP) d'une capacité de traitement totale de 2,1 millions équivalent habitants**. Elles traitent les eaux usées et, de ce fait, limitent la pollution générée par les activités humaines raccordées. A l'exception de la station de Niolon, qui fait l'objet d'une opération de rénovation dans le cadre du contrat d'Agglomération, le rendement épuratoire MEST (matières en suspension totales) des autres stations est supérieur à 94%. Cet indicateur exprime la pollution éliminée par la station par rapport à la pollution admise en traitement.

En 2014, près de **88 millions de m³ d'eau usées ont été traités** (12 712 tonnes de boues produites) dont 89% par la station de Marseille, qui est la plus vaste du parc. Avec la station de traitement des boues de Sormiou, la station de Marseille constitue le complexe GÉOLIDE. D'une capacité de traitement de 1 865 000 EH, elle traite les eaux usées de Marseille et de quinze communes voisines, dont dix n'appartiennent pas au territoire du PLUi (*). En 2014, la moyenne annuelle du débit traité est de 213 000 m³/j. Elle constitue la plus grande station enterrée au monde. Elle traite notamment 85 % des effluents du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

Le parc de stations d'épuration (données 2014, source MPM)

STEP	CAPACITE (EH/DB005)	COMMUNES RACCORDEES	RENDEMENT MEST	VOLUME TRAITE (M ³)
La Palun	70 000	Marignane, Saint-Victoret, Gignac-la-Nerthe	98,7	3 967 508
Châteauneuf	16 000	Châteauneuf-lès-Martigues	96,6	882 750
Carry/Sausset	26 000	Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins	98,4	1 149 671
Ensuès-la-Redonne	4 500	Ensuès-la-Redonne	92,7	178 799
Niolon	1 500	Le Rove	57	49 219
Frioul	2 000	Marseille (île du Frioul)	97	12 775
Marseille (Géolide)	1 865 000	Marseille, Le Rove, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques, Allauch, Carnoux-en-Provence, Gémenos*	93,8	77 771 482
Roquefort	5 400	Roquefort-la-Bédoule	97,9	287 969
Cassis	25 000	Cassis	94,9	674 474
La Ciotat	94 835	La Ciotat, Ceyreste	90,9	2 754 056

* Communes raccordées hors territoire PLUi : Les Pennes-Mirabeau, Aubagne, Belcodène, La Bouilladisse, Cadolive, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin

La directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (*Directive ERU**) impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées et rend obligatoire la surveillance de la "conformité" des rejets.

En 2013, sur le territoire du PLUi, **deux stations** ont été déclarées **non conforme en performance** au regard cette Directive : **la station de Marseille et la station de Le Rove-Niolon**.